

Règlement d'exécution (UE) n°842/2011 de la Commission du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005

Le règlement d'exécution (UE) n°842/2011 de la Commission du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n°1564/2005 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 27 août 2011. Ce règlement est entré en vigueur le 16 septembre 2011. Il modifie les formulaires établis par le règlement (CE) n°1564/2005, désormais abrogé. Il crée par ailleurs 4 nouveaux formulaires conçus spécifiquement pour les marchés de défense ou de sécurité soumis à la troisième partie du code, introduite par le décret n°2011-1104 du 14 septembre 2011 relatif à la passation et à l'exécution des marchés de défense ou de sécurité.

La grande majorité de ces nouveaux formulaires est en ligne sur le site du BOAMP. Des dispositifs transitoires décrits ci-dessous sont néanmoins proposés aux acheteurs publics pour quatre formulaires :

1. Marchés classiques (passés en application des directives 2004/17 et 2004/18) : les nouveaux formulaires sont disponibles sur le site du BOAMP

Les formulaires annexés au règlement d'exécution (UE) n°842/2011 de la Commission du 19 août 2011 sont en ligne sur le portail du BOAMP. Toutefois, le BOAMP continue d'accepter, pour une période transitoire, les formulaires remplis sur les modèles annexés au règlement n°1564/2005, transmis par ses partenaires agréés. Ces informations sont transmises électroniquement par le BOAMP à l'Office des publications de l'Union européenne (TED Units) qui se charge d'assurer leur publication.

2. Marchés passés dans les domaines de la défense ou de la sécurité (transposition de la directive 2009/81)

2.1. Marchés passés en procédure formalisée :

Le formulaire 17 : « Avis de marché pour les marchés dans le domaine de la défense et de la sécurité » est en ligne sur le site du BOAMP. Les acheteurs peuvent donc l'utiliser pour publier leurs avis de marchés au BOAMP et au JOUE.

Les acheteurs doivent veiller à renseigner, le cas échéant, dans la rubrique VI.3 du formulaire 17, les informations nationales exigées en application de la troisième partie du code des marchés publics (ex : ouverture de la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'espace économique européen – article 215 I du code des marchés publics ; indication selon laquelle l'acheteur public impose au titulaire l'acceptation de tout ou partie des sous-contractants ne présentant pas le caractère de sous-traitants – article 282 du code des marchés publics).

Les trois autres formulaires relatifs aux marchés de défense ou de sécurité (formulaires 16, 18 et 19), seront disponibles au début de l'année 2012. Dans l'attente de leur mise à disposition, les acheteurs publics sont invités, **pour une période transitoire**, à procéder de la façon suivante :

- *Avis de préinformation* : la publication d'un « Avis de préinformation pour des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité » (formulaire 16) se fait directement au JOUE, sur le site de la SIMAP ;

- *Avis d'attribution* : les acheteurs procèdent à une double publication de l'avis d'attribution de marché pour des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité (formulaire 18) :

- un envoi au BOAMP, selon le formulaire 3 « Avis d'attribution de marché » dans sa version fixée par le règlement n°1564/2005, figurant sur le site du BOAMP ;
- et un envoi au JOUE, selon le nouveau formulaire 18: « Avis d'attribution de marché pour des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité » figurant à l'annexe XVII du règlement n°842/2011.

La passerelle BOAMP renvoyant automatiquement au JOUE l'avis établi selon le formulaire 3, il y aura une double publication de l'avis au JOUE, aux deux formats (formulaire 3 et formulaire 18).

Pour éviter toute ambiguïté dans l'information des opérateurs économiques, les acheteurs doivent préciser que cette double publication se rapporte au même marché. Pour ce faire, il est recommandé de suivre la procédure suivante :

1. Les acheteurs remplissent le formulaire 3 sur le site du BOAMP et indiquent dans la rubrique VI.2) « Autres informations » que le marché fait également l'objet d'une publication similaire au JOUE selon le formulaire 18 : « Avis d'attribution de marché pour des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité » ;

NB : Les acheteurs doivent veiller à assurer la parfaite identité de contenu des renseignements figurant sur le formulaire 18 et le formulaire 3. A cette fin, ils précisent, le cas échéant, dans la rubrique VI.2) du formulaire 3 les informations exigées par le formulaire 18 qui n'ont pas d'équivalent dans le formulaire 3 (ex : certaines informations relatives à la sous-traitance prévues au V.5) du formulaire 18).

2. Dès que les acheteurs reçoivent leur identifiant (ID) par retour du portail BOAMP, ils remplissent le formulaire 18 : « Avis d'attribution de marché pour des marchés dans le domaine de la défense et de la sécurité » sur le site de la SIMAP.

Dans la rubrique VI.2) de ce formulaire, ils indiquent que ce marché fait également l'objet d'un avis d'attribution publié sous la forme du formulaire 3 : « Avis d'attribution de marché » et reportent, dans cette rubrique, le numéro ID fourni par le BOAMP.

- *Avis de sous-traitance* : la publication d'un « Avis de sous-traitance » pour des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité (formulaire 19) se fait directement au JOUE, sur le site de la SIMAP.

Cette procédure est applicable jusqu'à ce que le BOAMP soit en mesure de recevoir les avis établis selon les formulaires fixés par le règlement n°842/2011 (début 2012).

2.2. Marchés passés en procédure adaptée

En ce qui concerne les marchés passés en procédure adaptée dans les domaines de la défense ou de la sécurité, les acheteurs sont invités, **pour une période transitoire**, à remplir le formulaire national prévu pour les marchés classiques sur le site <http://www.boamp.fr/> et à compléter la rubrique informations complémentaires en ce qui concerne les informations relatives à la sous-traitance.

Cette procédure est applicable jusqu'à ce que l'arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité d'un montant situé entre 90 000 € HT et les seuils de procédure communautaires soit publié (début 2012).